

ARRÊTÉ

N°472/2022/PM

Département :
PYRENEES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ VALLES NIVE ET NIVELLE
Commune :
ASCAIN

CHANGEMENT DE SENS DE CIRCULATION ROUTE DE MARTZENIA

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212-2 et suivants, L 2213-1 et L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment ses articles R 130-10,
Vu le code pénal notamment l'article R610-5,
Vu l'article L511-1 du CSI
Vu le règlement sanitaire départemental, article 99
Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Equipe-ment,
Considérant l'organisation de la Pastore Lore
Considérant la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public

ARRÊTÉ

Article 1 : Le sens de circulation à tous les véhicules, route Martzenia à Ascain, depuis la rue Behereko Etxea jusqu'au chemin Arrayoa sera autorisé le dimanche 09 octobre 2022 de 09 heures à 19 heures. Le sens de circulation allant du chemin Arrayoa jusqu'au chemin de Behereko Etxea sera toujours autorisé à tous véhicules.

Article 2 : Suivant l'arrêté n°470/2022/PM, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que les campings-car au centre bourg de la commune d'Ascain le dimanche 09 octobre 2022 de 09 heures à 19 heures

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et les Gardiens de la Police Municipale pluri-communale de ST PEE-ASCAIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 3 octobre 2022
L'adjoint au maire délégué,

